



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 23 janvier 2018

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Conсорce dûment convoqué le 16 janvier 2018 s'est réuni le 23 janvier 2018 à 20 heures en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15 + 1 pouvoir

Etaient présents : Jean-Marc THIMONIER - Paul RUILLET - Marie-Rose GONIN - Alain GIRIN
Marylène CELLIER - Pascal DIDELET - Elisabeth DURAND - Gérard BLONDAIN - Emanuel
PEDRO - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Elisabeth SAGE - Bertrand GAULE - Vincent
BRUN - Marie ROUX

Absent excusé : Isabelle MAUCHAMP

Absents non excusés : Valérie STROBEL - Laurent FLACHERON - Christelle LOURD

Pouvoir : Isabelle MAUCHAMP à Marie-Rose GONIN

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures.

• **Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **16 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Bertrand GAULE.

• **Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2017**

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2017 sans observation. Les conseillers absents lors de cette réunion ne prennent pas part au vote.

Communication :

Comptes rendus des séances des commissions et réunions syndicales

Il est fait état par les personnes déléguées des comptes rendus des différentes commissions municipales et divers syndicats.

Service Assainissement Collectif

1. Présentation et vote du compte administratif 2017 Délibération n°01-23/01/2018

Monsieur Pascal DIDELET présente à l'assemblée le Compte Administratif 2017 du Service Assainissement. Au 31 décembre 2017, les résultats comptables étaient les suivants :

Section de Fonctionnement

• Dépenses	170 340,66 €
• Recettes	270 494,51 €
• Excédent exercice 2017	100 153,85 €
• Excédent antérieur	190 808,98 €
• Excédent cumulé au 31/12/2017	290 962,83 €

Section d'Investissement

• Dépenses	94 802,73 €
• Recettes	47 054,19 €
• Déficit exercice 2017	-47 748,54 €
• Déficit reporté antérieur	-679,68 €
• Déficit reporté au 31/12/2017	-48 428,22 €

Restes à réaliser

• Dépenses	Néant
• Recettes	Néant

Monsieur le Maire ayant quittant la séance, Madame Elisabeth DURAND, conseillère municipale, doyenne d'âge de l'assemblée fait procéder au vote du Compte Administratif 2017 du service Assainissement.

Le Compte Administratif 2017 présenté au Conseil Municipal est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion et n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux.

Le Compte Administratif 2017 est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du compte de gestion 2017 dressé par Monsieur le Receveur Municipal Délibération n°02 - 23/01/2018

Le Compte de Gestion de l'exercice 2017 pour le service « Assainissement » est présenté à l'assemblée. Celui-ci, étant conforme au Compte Administratif, **le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces résultats.**

SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

3. Présentation et vote du compte administratif 2017 Délibération n°03-23/01/2018

Monsieur Pascal DIDELET présente à l'assemblée le Compte Administratif 2017 du service « Assainissement Non Collectif ». Au 31 décembre 2017, les résultats comptables étaient les suivants :

Section de Fonctionnement

• Dépenses	1 666,22 €
• Recettes	4 125,01 €
• Excédent exercice 2017	2 458,79 €
• Excédent antérieur	24 202,66 €
• Excédent cumulé au 31/12/2017	26 661,45 €

Section d'Investissement

NEANT

Monsieur le Maire quittant la séance, Madame Elisabeth DURAND, conseillère municipale, doyenne d'âge de l'assemblée fait procéder au vote du Compte Administratif 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Compte Administratif 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif est **adopté à l'unanimité**.

4. Approbation du compte de gestion 2017 dressé par Monsieur le Receveur Municipal Délibération n°04-23/01/2018

Le Compte de Gestion de l'exercice 2017 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif «SPANC» est présenté à l'assemblée. Celui-ci, étant conforme au Compte Administratif, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces résultats**.

5. Procès-verbal constatant la mise à disposition au SIAHVY des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée pour l'Assainissement collectif et non collectif - Approbation Délibération n°5-23/01/2018

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La commune de Sainte-Consorce a transféré sa compétence Assainissement Collectif et non Collectif (SPANC) par délibération en date du 28 février 2017. Le transfert de cette compétence prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les règles particulières en cas de transfert de compétences,

Monsieur le Maire expose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de ce procès-verbal qui a été préalablement joint à la convocation des conseillers municipaux et sollicite :

- L'autorisation de signer ce document constatant la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée entre la commune et le SIAHVY,
- L'autorisation d'engager les démarches nécessaires pour mener à bien cette procédure.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

6. Demande de Subvention au titre de la DETR pour la réalisation d'un Espace de Loisirs Délibération n°06-23/01/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) et le Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) sont attribués par le Préfet sous la forme de subventions, pour la réalisation d'opérations d'investissement.

Il ajoute que ce projet est également inscrit pour l'attribution d'une subvention de L'Etat dans le cadre Contrat de Ruralité, conclu avec la CCVL le 01/09/2017 et couvrant la période 2017-2020.

Afin de répondre au besoin d'équipement en matière de loisirs, la commission travaux a travaillé sur un projet de réalisation d'un espace dédié à la pratique d'activités sportives et de loisirs qui pourrait entrer dans ces dispositifs, au titre de l'année 2018.

Ce projet fait suite à une enquête sous forme de questionnaire qui avait été distribué auprès des administrés afin de connaître leurs attentes et leurs souhaits.

L'implantation de cette structure se situera dans le périmètre de l'actuel terrain de foot à proximité du groupe scolaire et de la salle d'animation rurale.

Suite aux différentes réunions de la commission travaux, une étude a été réalisée prenant en compte les orientations définies pour un montant estimatif de :

110 862,40 € H.T., soit 133 034,88 €TTC.

Ce projet comprendra :

- La rénovation de l'actuel terrain synthétique recevant l'équipement pour la pratique du foot,
- L'installation d'un terrain multisports permettant la pratique de différentes activités : Basket, hand avec la pose d'une plateforme en enrobé et gazon synthétique sur sable siliceux.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de solliciter auprès de la Préfecture du Rhône, l'attribution pour cette opération d'une subvention de l'Etat, selon l'éligibilité du projet au titre, de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 ou du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local ou enfin, du Contrat de Ruralité.

Une demande de subvention sera également sollicitée auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'appel à projets dans le courant du 2ème trimestre 2018.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

7. Demande de Subvention au titre de la DETR AD'AP ERP Bâtiments communaux

Délibération n°07-23/01/2018

⇒ Bâtiments communaux concernés : Mairie - Groupe scolaire - Salle d'Animation Rurale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et le Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) sont attribués par le Préfet sous la forme de subventions, pour la réalisation d'opérations d'investissement.

Il ajoute que ce dossier est également inscrit pour l'attribution d'une subvention de L'Etat dans le cadre Contrat de Ruralité, conclu avec la CCVL le 01/09/2017 et couvrant la période 2017-2020.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal avait approuvé les travaux nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments communaux ainsi que le calendrier de programmation proposé dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le montant estimatif des travaux pour les trois bâtiments concernés s'élève à **93 492 € H.T.**, soit 112 192 € TTC, dont détail :

- Mairie **11 510 € H.T.**, soit 13 812 € TTC
- Groupe Scolaire **38 956 € H.T.**, soit 46 748 € TTC
- Salle d'Animation **43 026 € H.T.**, soit 51 632 € TTC

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de solliciter auprès de la Préfecture du Rhône, l'attribution pour cette opération d'une subvention de l'Etat, selon l'éligibilité du projet au titre, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 ou du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local ou enfin, du Contrat de Ruralité.

Il ajoute que ce dossier sera également proposé auprès du Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention dans le cadre d'un appel à projet dans le courant du 2^{ème} trimestre 2018.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

- 8. Demande de subvention auprès du Service de la Conservation des Antiquités et objets d'art du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la restauration de deux tableaux**
Délibération n°08/23/01/2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de restauration de deux tableaux datant du 18^{ème} siècle qui étaient jusqu'à présent conservés en l'état dans l'église de la commune. Ces deux peintures présentant des dégradations importantes, il convient de faire procéder à des travaux de restauration pour éviter qu'elles ne se détériorent davantage.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la protection et préservation du patrimoine communal.

Ces deux œuvres représentent :

- 1^{er} tableau « L'Annonciation »
- 2^{ème} tableau « Deux Anges et le Sacré-Cœur »

Le premier tableau est protégé au titre des monuments historiques du Département du Rhône (arrêté préfectoral du 20 juillet 1990). Le second ne présente pas les mêmes caractéristiques et n'est donc pas protégé au titre des monuments historiques, mais il paraît important de prévoir également une restauration de cette peinture, afin que les deux tableaux puissent être à nouveau exposés ensemble comme par le passé.

Après consultation, le service des « Archives Départementales » Conservation du Patrimoine, a orienté la commune vers un restaurateur d'œuvres d'art, qui après examen des deux toiles, nous a adressé une proposition d'intervention s'élevant à la somme de :

14 740,00 € H.T., soit 17 688,00 € TTC.

Cette intervention comprend les parties : restauration de la peinture et restauration ou réalisation des copies à l'identique des cadres pour lesquels, un deuxième artisan a été consulté.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles serait recevable pour la restauration du premier tableau intitulé « L'Annonciation » (peinture classée) sur la base des devis établis et arrêtés à la somme de 8 890,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de restauration des deux tableaux,
- De l'autoriser à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire indique que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2018 en section d'investissement.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

9. Participations scolaires - Année scolaire 2017-2018

Délibération n°09-23/01/2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la réunion intercommunale du 29 novembre 2017, les montants des participations scolaires 2017/2018 pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire en cours, ont été fixés de la façon suivante :

- ✓ **518 € pour les élèves accueillis en classes maternelles**
- ✓ **259 € pour les élèves accueillis en classes élémentaires**

⇒ **Soit une augmentation d'environ 2 %.**

Rappel des participations	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Classes maternelles	488,00 €	498,00 €	508,00 €
Classes élémentaires	244,00 €	249,00 €	254,00 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de reconduire le principe d'une participation pour les écoles privées sur la base d'accords amiables dans le cas de classes spécifiques n'ayant pas d'équivalence au niveau de notre groupe scolaire (notamment classes d'adaptation).

Dans ce cas, une participation à hauteur de 50 % plafonnée à la participation définie annuellement pour les écoles publiques pourrait être adoptée, soit :

- ✓ **259,00 €** pour les classes de maternelle
- ✓ **129,50 €** pour les classes élémentaires

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

10. Convention « Bébé Lecteur » entre le Département du Rhône et la commune – Approbation Délibération n°10-23/01/2018

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département du Rhône entend développer la lecture publique en faveur des communes rurales et semi-urbaines du département, conformément à ses engagements pris lors de sa séance publique du 5 juin 2015.

Lors de cette même séance, le Département du Rhône a voté son nouveau Schéma Départemental de lecture publique. Il s'est engagé à lutter contre l'illettrisme et à favoriser l'accès au livre et à l'écrit dès le plus jeune âge par le biais de son service de lecture publique et grâce au réseau des bibliothèques et médiathèques communales et intercommunales.

S'inscrivant pleinement dans cet axe de lutte contre l'illettrisme, le Département du Rhône a adopté le dispositif « Bébé lecteur ». Dans le cadre d'une convention passée entre le Département du Rhône et la commune tout enfant rhodanien né ou adopté (de moins de 3 ans), en 2016 se verra offrir un album Bébé Lecteur.

Sur présentation du courrier du Département stipulant que leur enfant est bénéficiaire du dispositif, les familles de la commune se verront remettre par la médiathèque leur premier album bébé lecteur. Pour encourager les familles à fréquenter les bibliothèques, un an d'adhésion gratuite à la bibliothèque sera offert à tous les membres de la famille.

L'objectif de cette action est de familiariser, dès son jeune âge, l'enfant avec l'univers du livre et des mots, tout en créant autour des adultes, des conditions les incitant à fréquenter les bibliothèques.

La convention proposée définit les conditions de participation des bibliothèques communales ou intercommunales à l'action « Bébé lecteur » et reprend les obligations réciproques des deux parties (Département et commune).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce dispositif et la convention proposée par le Conseil Départemental, de l'autorise à la signer.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

11. Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon - Service Retraite Avenant n°1 à la convention 2014-2017 avec le Centre de Gestion relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL

Délibération n°11-23/01/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité a signé avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, une convention quadriennale pour le contrôle et le suivi des dossiers des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cette convention arrive à son terme le 1^{er} janvier 2018.

La convention de partenariat du CDG 69 avec la Caisse des dépôts, gestionnaire de la CNRACL expire elle aussi le 1^{er} janvier 2018.

Une nouvelle convention avec effet au 1^{er} janvier 2019 sera très certainement proposée aux collectivités au cours du second semestre 2018.

Durant la période transitoire allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les collectivités doivent pouvoir continuer à bénéficier du service actuellement rendu en matière d'intervention sur les dossiers CNRACL.

A cet effet, la Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose pour l'année 2018, la signature d'un avenant à la convention en cours, avec reconduction à l'identique des termes de cette dernière.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée afin d'éviter toute interruption dans le traitement des dossiers CNRACL :

- D'approuver cet avenant n° 1 à la convention relative à l'intervention sur dossiers CNRACL, tel que joint au présent rapport,
- De l'autoriser à signer cet avenant.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

- 12. Partenariat avec le Centre de Soins pour Oiseaux Sauvages du Lyonnais (Csol)
Renouvellement de la convention de prise en charge des oiseaux sauvages blessés
ou malades pour l'année 2018**

Délibération n° 04-23/01/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, il est proposé à l'assemblée de renouveler l'aide accordée par la commune au Centre de Soins pour Oiseaux Sauvages situé à Saint-Forgeux et d'approuver la convention jointe au présent rapport.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Soins pour Oiseaux Sauvages du Lyonnais est une association loi 1901, dont le but principal est de recueillir et soigner les oiseaux sauvages blessés afin de les relâcher dans le milieu naturel. C'est la seule structure habilitée à prendre en charge la faune sauvage sur le département.

D'autre part, pour information, le Centre joue un rôle important de veille sanitaire et travaille à ce titre en étroite collaboration avec la Direction Départementale de la Protection des Populations et le réseau SAGIR (réseau de surveillance épidémiologique)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire ce partenariat pour l'année 2018 et de l'autoriser à signer la convention de prise en charge des oiseaux sauvages, blessés, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Le montant de la participation annuelle est fixé à 0,10 € par habitant, soit population prise en compte au 1^{er} janvier 2018 ⇨ 2019 habitants :

$$2\ 019 \times 0,10 \text{ €} = 201,90 \text{ €}$$

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire cette aide pour l'année 2018 et de l'autoriser à signer la convention de prise en charge.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

- 13. Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**

Délibération n°13-23/01/2018

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 1° et 3 2°;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents non-titulaires (contractuels) pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire

d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, l'assemblée délibérante doit créer les emplois non-permanents correspondants.

Monsieur le Maire propose donc de créer un emploi d'agent non-titulaire (contractuel) pour faire face à des besoins liés à l'organisation des services administratifs pour l'année 2018 sur le cadre d'emploi suivant :

- Adjoint administratif dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Il convient de créer cet emploi sur la base d'un temps non complet, soit un temps hebdomadaire de 7 heures.

Le contrat établi sera un contrat à durée déterminée article 3 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 « Accroissement temporaire d'activité ».

Monsieur le Maire indique que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6413 de la section de fonctionnement du budget 2018.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée :

- Afin de procéder à la création de ce poste non permanent à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement du service sur l'année 2018,
- De signer le contrat correspondant à ce recrutement d'agent non-titulaire,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

Points ne donnant pas lieu à délibération - Questions diverses

- Dispositif « **Participation Citoyenne** »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la Gendarmerie ont repris contact afin de connaître, après la tenue du « Café Citoyen », les intentions de la municipalité dans la mise en œuvre de ce dispositif de prévention et de collaboration avec la Gendarmerie dans la lutte contre les faits de délinquance et de cambriolages sur le territoire communal.

A cette étape du projet, Il convient de recenser par quartiers, un ou plusieurs « citoyens référents » qui auront pour mission d'alerter et de signaler des faits ou actes anormaux dont ils pourraient être les témoins. Outre les citoyens qui sont sollicités dans le cadre de cette démarche, il lance un appel aux élus volontaires pour intégrer ce dispositif, afin d'assurer une couverture la plus large possible du territoire pour plus d'efficacité.

Les démarches sont en cours et une prochaine réunion doit avoir lieu pour avancer sur la mise en place du dispositif dans la perspective d'une mise en œuvre pour l'été 2018.

- **Rythmes Scolaires** - Echanges et avis du Conseil Municipal.

L'organisation des rythmes scolaires doit faire l'objet d'une réflexion, suite aux instructions données par les Pouvoirs Publics permettant dans les écoles primaires, soit de conserver l'organisation légale en vigueur sur 4,5 jours (ou 9 demi-journées), soit d'opter pour un système dérogatoire d'organisation sur 4 jours (ou 8 demi-journées).

Cette démarche de concertation doit permettre, après de larges débats et de nombreux échanges de point de vue, de rechercher à satisfaire au mieux l'intérêt de l'enfant, l'objectif étant de répondre avant toute chose au bien-être de l'enfant et à son épanouissement au sein du système scolaire.

Dans ce cadre, des consultations ont été lancées auprès du corps enseignant et des parents d'élèves par la voie d'un sondage, dont les résultats sont en cours d'analyse par l'association des parents d'élèves.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des élus du conseil municipal.

Le constat est dressé sur le fait que les services d'accueil périscolaires mis en place par la municipalité fonctionnent à la satisfaction générale des parents et de leurs enfants, ainsi qu'à celle des agents municipaux en charge de ces activités.

Dans ce contexte, le surcoût financier lié à la mise en œuvre des rythmes scolaires, qui est désormais intégré dans le budget communal, apparaît comme une dépense publique justifiée.

Après un tour de table, la position du conseil municipal est unanime pour maintenir en l'état l'organisation actuellement en place de 4.5 jours par semaine.

Le Conseil d'Ecole doit se réunir le 30 janvier prochain et se prononcera ce jour-là sur le dispositif retenu.

Pour rappel, lors du vote du 30 janvier prochain, l'Association des Parents d'Elèves disposera de 8 voix, les enseignants de 8 voix, la DDEN d'une voix et les représentant de la municipalité de 2 voix.

- **Réunion Publique** du 3 mai 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'une réunion publique programmée le 3 mai 2018 et qui sera l'occasion, comme cela avait été annoncé, de faire un bilan des actions réalisées par la municipalité durant cette partie du mandat et des projets à réaliser sur les dernières années.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.